

[Subscribe](#)

[Past Issues](#)

[Translate](#)



Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel disparaîtront le 1er juillet 2023.

Si vous avez un contrat au tarif réglementé, vous pouvez déjà **le comparer** avec les autres offres du marché et **ne pas attendre le dernier moment pour changer**.

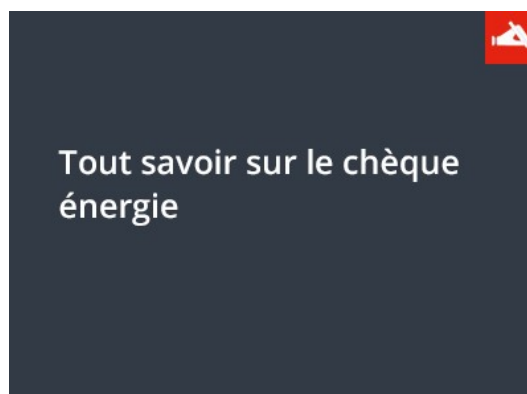
Attention, certains fournisseurs profitent déjà de cette période **pour vous démarcher et vous inciter à changer rapidement d'offre**. Ne vous précipitez pas. Vous avez le temps.

Notre dossier vous donne la marche à suivre pour bien choisir votre nouveau contrat de gaz.

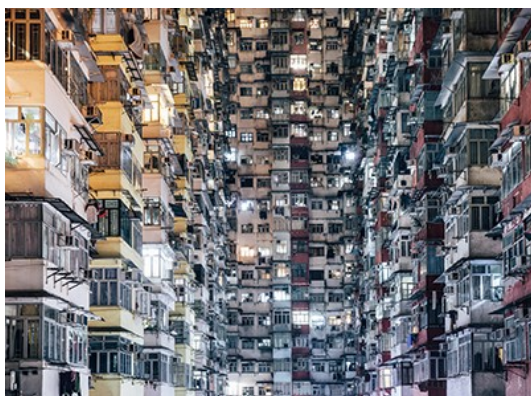
Voir le dossier



[La disparition du tarif réglementé du gaz](#)



[Tout savoir sur le chèque énergie](#)



[Coronavirus \(Covid-19\) et paiement des factures de gaz et d'électricité](#)



[Contrats de gaz ou d'électricité : attention au démarchage !](#)

Subscribe

Past Issues

Translate



5 vidéos Consomag pour tout savoir sur la fin des tarifs réglementés, trouver l'offre d'électricité ou de gaz la plus adaptée à vos besoins...



10 questions-réponses pour connaître les services du médiateur national de l'énergie, contester une facture, apprendre la différence entre fournisseur et un gestionnaire de réseau...

[Fiches pratiques](#) | [Lettres types](#) | [Simulateurs](#) | [Associations de consommateurs](#)

Institut National de la Consommation
18, rue Tiphaine 75015 Paris

Vous recevez ce message car vous vous êtes abonné à la lettre d'information du site de l'Institut national de la consommation ([mentions légales](#)). Vous pouvez mettre fin à ces envois en cliquant sur le lien de

Subscribe

Past Issues

Translate

dpo@inc60.fr. A tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Si vous ne souhaitez plus recevoir de message de notre part, [cliquez ici](#).

Si vous n'arrivez pas à lire cette lettre, [cliquez ici](#)